

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 62**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

---

**OBJET**

Prise en charge par le Département du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes et de la cotisation annuelle.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine  
0413313696**

## **PRESENTATION**

Par délibération n° 19 du 27 septembre 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le paiement par le Département de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes, d'agents de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, titulaires d'un diplôme d'architecture et intervenant en cette qualité.

Par délibération n° 87 du 10 mars 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le paiement par le Département de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes, d'agents de la Direction de l'architecture et de la Construction et de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments, titulaires d'un diplôme d'architecture et intervenant en cette qualité.

Cette Contribution permettait aux architectes de ces Directions d'exercer leurs missions pour certaines opérations où la collectivité intervient en qualité de maître d'œuvre en signant intuitu personae, toute demande de permis de travaux ou de permis de construire.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Depuis, la Direction Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine a été réorganisée et restructurée.

La Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire comprend aujourd'hui une Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, et l'Atelier Etudes et Programmation qui intervient en qualité de maître d'œuvre dans le cadre de ses missions.

Compte tenu de ces éléments, il conviendrait de permettre à Mesdames Véronique SCHAEGIS et Céline GAILHAC VOLFINGER, titulaires du diplôme d'Etat d'architecte et de l'Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre, d'exercer ces compétences en matière d'architecture, et de signer notamment toute demande de permis de travaux ou de permis de construire relevant de la seule responsabilité d'un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes, dans le cas où la maîtrise d'œuvre est exercée directement par la collectivité.

A ce titre, le paiement de l'inscription des intéressés à l'Ordre des Architectes et des cotisations qui seront réclamées pour 2017 et pour les exercices ultérieurs s'avère nécessaire.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes, s'élève pour 2017, à 700 € pour un architecte fonctionnaire exerçant des missions de maîtrise d'œuvre.

Une première inscription à l'Ordre des Architectes ou une réinscription en cas de démission, pour un architecte fonctionnaire, implique des droits d'inscription à hauteur de 300 € pour 2017.

La dépense à prévoir au titre de 2017, pour Madame Véronique SCHAEGIS déjà inscrite à l'Ordre des Architectes, est de 700 €

La dépense à prévoir en 2017, au titre d'une première inscription à l'Ordre des Architectes, au profit de Madame Céline GAILHAC VOLFINGER, est de 1 000 €

## PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable, il conviendra d'autoriser :

- le paiement pour 2017, au profit de **Madame Véronique SCHAEGIS**, Collaboratrice technique auprès du Directeur de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine de la cotisation au titre de l'année 2017 pour un montant de 700 €,
- le paiement pour 2017, au profit de **Madame Céline GAILHAC VOLFINGER**, Chef du service Atelier Etudes et Programmation, de ses droits d'inscription à l'Ordre des Architectes d'un montant de 300 €, ainsi que de la cotisation au titre de l'année 2017 d'un montant de 700 €,
- le paiement de la cotisation annuelle de **Mesdames Véronique SCHAEGIS et Céline GAILHAC VOLFINGER** à l'Ordre des Architectes pour les exercices ultérieurs,

La dépense d'un montant de 1 700 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Aménagement du Territoire hors Marseille, aux bâtiments départementaux et à la Mobilité, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL